



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PAYS
DE LA LOIRE**
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe

Dossier suivi par : MERCIER Julien

Objet : Dossier papier AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 072095 23 Z0004 U7202

Adresse du projet : Square Weyhe - Espaces Publics 72190
Coulaines

Déposé en mairie le : 13/10/2023

Reçu au service le : 13/10/2023

Nature des travaux: Aménagement d'espaces publics,
Modification de voirie

Demandeur :

Le Mans Métropole représenté(e) par
Monsieur LE FOLL Stéphane
16 avenue François Mitterrand

72000 Le Mans
France

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin d'assurer une bonne intégration du projet, aux abords du monument historique, le mobilier urbain, le mobilier d'éclairage, l'aménagement des stations, leur revêtement, seront étudiés au cas par cas avec l'Architecte des Bâtiments de France et l'Architecte du Patrimoine de la ville.

Fait à Le Mans

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Sarah GIRONA**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Eglise situé à 72095|Coulaines.

Signé électroniquement
par Sarah GIRONA
Le 16/10/2023 à 18:05